

bien détaillé qu'il soit, je m'abstiendrai de faire ici l'éloge & la description, ayant été prévenu sur ce point par un Membre de l'Académie des Sciences de Berlin. J'observerai seulement, que cette Ordonnance pourroit trouver d'application en France, où, indépendamment de la vénalité des Charges, les Tribunaux & les Jurisdictions sont différemment distribués.

Quiconque a eu, comme moi, le bonheur d'approcher de S. M. Prussienne, grace dont je ne suis redevable qu'à mon ancien caractère de Ministre Impérial; quiconque a vu comme moi combien ce Prince, qui excelle dans les Belles Lettres, quoi qu'il ne les cultive que par forme de délassement, s'applique essentiellement au Militaire, à la Politique, aux Finances & à un détail immense d'affaires courantes, croiroit, qu'après ces premiers établissemens en matière de Justice, il se seroit du moins, pour quelque-tems, reposé de ce côté-là, afin de se livrer, avec plus de plénitude, aux autres genres d'occupation; Mais non, il est aussi présent à tout, aussi entier que s'il n'étoit qu'à une partie. Infatigable dans son travail, inépuisable dans ses projets, il a jetté l'œil sur le chaos, la confusion, les obscurités, & sur les contradictions fréquentes dont son remplies les Loix Romaines, les Commentaires de Droit, les compilations des Arrêts, les réponses & les décisions des Savans; de façon que pour éloigner les ténèbres & les embarras dont il voyoit la Jurisprudence enveloppée, il a pris la résolution de refondre ces Loix antiques, pour en former de nouvelles, qui fussent plus claires, plus fixes & les plus conformes aux mœurs du tems. De-là nous est venu ce Projet systématique du Corps de Droit dicté par S. M. Prussienne pour être suivi dans tous les Pays & Provinces de sa domination. Sans prétendre pénétrer la raison qui a fait donner